



Communiqué de presse
A Crozon, le 19 octobre 2020

Le SAMU et les ambulanciers à nouveau mis en danger par une proposition de loi pro-sapeurs-pompiers

Le 30 juin dernier, Fabien Matras, député de la 8^{ème} circonscription du Var, (président du groupe d'étude consacré aux sapeurs-pompiers volontaires) présentait une proposition de loi, visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers. Pour l'association SAMU-Urgences de France (SUDF), l'association française des assistants de régulation médicale (AFARM) et pour la fédération française des techniciens ambulanciers urgentistes (FNTAU), il est urgent de dénoncer les travers de cette proposition de loi dont les députés ne semblent pas être conscients, tant elle va à l'encontre de la profession ambulancière et d'un système existant et efficace : le dispositif de l'AMU (aide médicale urgente). L'AMU dont le pilier est le SAMU et sa salle de régulation ; De sauver ce dispositif unique au monde, qui réunit le SAMU - le SMUR – les ambulancier.es – les sapeurs-pompiers au service des patients/victimes.

Selon ses déclarations dans la presse, l'objectif du député Matras est de : « bonifier et de moderniser notre système de sécurité civile, pour engager les gens à devenir sapeur-pompier volontaire et conserver ce modèle de sécurité civile basé sur le volontariat car 80% des pompiers en France, sont des pompiers volontaires. » Mais aussi, « d'aller vers le 112, ce numéro unique qui rassemblerait SAMU et pompiers afin de réguler ensemble ». (Maritima.fr ; juillet 2020) Mais cet objectif justifie-t-il de mettre en danger le SAMU et la profession ambulancière ?

Les secouristes et les sapeurs-pompiers volontaires sont-ils des professionnels de santé, dépendant du ministère des Solidarités et de la Santé ? Possèdent-ils des compétences à la hauteur de celles des ambulanciers et une expertise médicale ?

Cette loi place des sapeurs-pompiers (qu'elle nomme des professionnels de santé alors que ce sont des secouristes, volontaires de surcroît) au même niveau que des médecins régulateurs et que des assistants de régulation médicale, menaçant ainsi l'existence du SAMU, qui au sein des hôpitaux, est aussi le pilier du dispositif de l'AMU, une organisation intégrant non seulement les ambulanciers pour du soin, mais aussi les sapeurs-pompiers pour du secours, un système ayant prouvé sa pertinence et son efficacité.

La proposition de loi précise, nous citons : « **L'article 31** instaure le 112 comme numéro unique pour les appels d'urgence. ... Les médecins du SAMU ne sont pas de simples régulateurs, ce sont, tout comme les sapeurs-pompiers, des professionnels de la santé dont l'action mérite d'être soulignée. »

En faisant appel à des médecins régulateurs et à des assistants de régulation médicale, le dispositif de l'AMU permet de réaliser un pré-diagnostic, de gagner du temps, de déferer le bon vecteur (une ambulance pour des soins, ou un VSAV de pompier pour du secours), mais aussi de désengorger les services d'urgence en jugeant de si une hospitalisation est nécessaire ou pas. Comment des sapeurs-pompiers, qui sont des secouristes, deviendraient-ils soudainement des professionnels de santé comme l'explique la proposition de loi, avec une expertise identique à celle des médecins ?

Par ailleurs, cette loi, remet la santé des français aux mains du ministère de l'Intérieur, alors qu'elle relève aujourd'hui, et de raison, du ministère des solidarités et de la santé. Serait-ce sans danger d'un point de vue démocratique ?

Ensuite, sachant que, les sapeurs-pompiers et les ambulanciers, ont une mission totalement différente en réponse aux appels du SAMU (pour les premiers, le secours, pour les seconds, les soins) la proposition de loi citée en référence va à l'encontre de la profession d'ambulanciers.

Pourquoi les sociétés de services ambulanciers de l'urgence préhospitalière et ses ambulanciers devraient-ils faire face à une mise en concurrence avec des associations de bénévoles, faire face à un modèle basé sur le volontariat ?

Cette proposition de loi place en effet des sapeurs-pompiers volontaires et des secouristes bénévoles au même niveau que les ambulanciers, qui sont non seulement des professionnels de santé diplômés d'État (leur diplôme est inscrit au code de la santé publique) mais également à la tête d'entreprises créatrices de nombreux emplois, répondant à des règles strictes. Tandis, que **les sapeurs-pompiers (exceptés ceux dont c'est la profession) et les secouristes sont des volontaires et des bénévoles au service du secours et non des professionnels de santé, au service de l'urgence préhospitalière.**

La proposition de loi précise, nous citons : « **L'article 2** clarifie les missions des SIS en introduisant la notion de « secours et soins d'urgence » et précise également qu'ils ont pour missions d'apporter les secours et soins d'urgences aux personnes présentant des signes de détresse vitale et/ou fonctionnelle justifiant l'urgence à agir. »

La FNTAU rappelle que l'activité des sociétés de transports sanitaires est liée à une demande d'agrément aux ARS et à des autorisations de mise en service de véhicules. Sachant que la prise en soins dans le cadre de l'AMU, en réponse aux appels du SAMU Centres 15, nécessite de posséder des compétences qui sont validées par un diplôme d'Etat inscrit dans les professions de santé. Comment de simples volontaires et bénévoles, dont les compétences reposent sur des diplômes de secourisme obtenus après quelques jours de formation pourraient-ils tout à coup être appelés à remplacer les ambulanciers ? Cela relève-t-il « du bon sens » ?

Nous rappelons, que l'association SAMU-Urgences de France, présidée par le docteur François Braun, demande depuis plusieurs années à ce que les compétences des ambulanciers soient encore plus poussées et leurs moyens encore plus importants.

Enfin, cette proposition de loi va aussi à l'encontre de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures

publiques, dite loi Sapin, qui limite la durée des contrats de délégation de service public et prévoit des règles de publicité et de procédure de mise en concurrence préalable à leur signature. Et puis, dans le cadre de la réforme des transports de l'urgence préhospitalière, elle renie toute solution pouvant émaner des représentants de la profession d'ambulancier. En effet, le système de sécurité civile, sapeurs-pompiers volontaires et associations agréées, qui reposent sur le bénévolat de leurs membres, interviennent à des « tarifs low cost ». Pourquoi les sociétés de services ambulanciers de l'urgence préhospitalière devraient-ils faire face à une mise en concurrence avec des associations de bénévoles, faire face à un modèle basé sur le volontariat ? D'ailleurs, les sapeurs-pompiers volontaires sont payés en moyenne 11 euros de l'heure net d'impôt, sans contrainte de repos. Ce fait est dénoncé par un arrêt de la Cour de justice européenne du 21 février 2018, qui considère que les sapeurs-pompiers volontaires sont soumis à la directive 2003/88.

(<https://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2003:299:0009:0019:fr:PDF>)

« Cette proposition de loi n'est pas juridiquement acceptable. Elle fait fit des compétences que les ambulanciers, de réels professionnels de santé, acquièrent en obtenant, après 630 heures de formation, un diplôme d'ambulancier d'Etat et de la réglementation liée à leurs entreprises. », explique **Yannick Janeiro, Président de la FNTAU**.

« Il est inacceptable que les appels relevant de la Santé (AMU et en permanence de soin) soient traités ailleurs que dans un SAMU. Les ARM ont une formation de 10 mois actuellement et sont en binôme avec un médecin régulateur. Nous devons renforcer le lien avec les partenaires tels que les ambulanciers privés, les entendre sur les solutions proposées pour réduire les carences ambulancières ou les délais d'intervention dans certains secteurs mais une fois encore seul le Samu et son médecin régulateur ont les compétences pour traiter les appels. », explique **Christophe Lenoble, Président de l'AFARM**.

Lors de l'assemblée générale de la **fédération nationale des sapeurs-pompiers**, le 16 octobre 2020, son président, le colonel **Grégory Allione** a déclaré « Les sapeurs-pompiers sont devenus les 1ers acteurs des urgences préhospitalières. Cette politique publique date de 40 ans. Nous effectuons 95% des secours et soins d'urgence aux personnes, nous ne pouvons pas rester les effecteurs des SAMU comblant les carences du système santé. »

L'AFARM et la FNTAU s'associent à SAMU-Urgences de France pour dénoncer ces propos mensongers, indignes.

Contact presse FNTAU

Up To Flux
Virginie Hunzinger
Consultante en RP
Tél. 05 64 10 10 09 – 06 10 34 52 81
vhunzinger@uptoflux.com

Contact AFARM

AFARM
Christophe Lenoble
Président
Tél. 06 51 44 57 81
contact@afarm.fr